

Commission parlementaire sur le projet de loi n° 32

**Loi modifiant la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes
de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives***

**Mémoire du
Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
(RIDEAU)**

5 juin 2009

Propos liminaires

Le mémoire est présenté par Colette Brouillé, directrice générale de RIDEAU et de son événement annuel, la Bourse RIDEAU, depuis 2002. Madame Brouillé travaille dans le domaine des arts de la scène depuis près de trente ans. Elle a œuvré dans ce milieu d'abord comme artiste, puis à titre de productrice. Aujourd'hui, elle dirige l'association nationale des diffuseurs de spectacle. Son parcours lui confère une vision large et éclairée de la chaîne qui caractérise le secteur des arts de la scène, la chaîne création – production – diffusion.

Les membres de RIDEAU

RIDEAU, le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis, est né en 1978. C'est le plus important réseau francophone de diffuseurs de spectacle au Canada. Après trente ans d'existence, notre effectif compte 150 membres qui opèrent dans plus de 200 salles de spectacles réparties en très grande majorité sur le territoire québécois. Des événements d'envergure tels que le Festival international de jazz de Montréal, les Francofolies ou Coup de cœur francophone, ainsi que les grands réseaux francophones de diffusion répartis sur tout le territoire canadien sont aussi au nombre de nos membres. Au Québec, les membres de RIDEAU assurent la diffusion de spectacles dans 116 villes et villages. Pour le Québec seulement, les programmations culturelles de nos membres diffuseurs rejoignent 3,2 millions de spectateurs par année. Pour l'année 2007, l'activité économique générée pour le seul secteur de la billetterie s'élevait à 87 millions de dollars. Les membres de RIDEAU sont des organismes de diffusion majoritairement pluridisciplinaires, qui ont généralement une programmation annuelle. Il est à noter que, dans certaines régions, les réseaux membres de RIDEAU comportent des organismes dont les équipes sont entièrement formées de bénévoles. Peu importe leur structure, les organismes peuvent offrir, en plus de leur activité de diffusion, un service de location de salles.

Dans un cas comme dans l'autre, le diffuseur fait affaire avec un producteur ou un agent de spectacle, comme le commande la synergie de notre milieu qui s'illustre dans la chaîne création – production – diffusion. Pour plus de précisions, notons que chacun de ces rôles est essentielle à la rencontre entre création et public.

RIDEAU : l'association

La mission première de RIDEAU est de structurer et de promouvoir la diffusion des arts de la scène qu'assurent ses membres sur l'ensemble du territoire. C'est par cette action concertée et le dynamisme d'un réseautage qui s'est consolidé au fil des trente dernières années, que les diffuseurs garantissent à la population qu'ils desservent, l'accès à une offre artistique diversifiée et de qualité, partout sur ce territoire. Ils répondent ainsi à l'un des objectifs fondamentaux de la Politique de la diffusion des arts de la scène *Remettre l'art au monde*, promulguée par le gouvernement du Québec en 1996.

En tant qu'association nationale reconnue auprès des instances gouvernementales, RIDEAU travaille avant tout à la défense des intérêts de ses membres. C'est à travers son mandat de représentation politique et en tant qu'interlocuteur privilégié dans le milieu du spectacle que RIDEAU fait avant tout valoir le rôle et l'importance du travail de diffusion, auprès des gouvernements et sociétés d'État.

RIDEAU travaille activement à documenter l'activité de diffusion des arts de la scène, principalement celle du Québec. D'importantes initiatives y contribuent. Parmi celles-ci, mentionnons l'organisation en 2007, du 1^{er} *Forum national sur la diffusion des arts de la scène* ainsi qu'une vaste étude sur les coûts de la diffusion, réalisée auprès de ses membres en 2009 et dont les résultats seront connus en septembre prochain.

Parmi ses mandats, RIDEAU travaille également à documenter l'offre de spectacles pour soutenir le travail de ses membres et favoriser l'essor de la diffusion. Ce mandat se traduit essentiellement en deux volets : la réalisation de la Bourse RIDEAU, qui constitue un important marché annuel du spectacle, et le *Catalogue du spectacle RIDEAU*, un annuaire de l'industrie utilisé tant par les producteurs que par les diffuseurs.

La Bourse RIDEAU et le Catalogue du spectacle

RIDEAU organise chaque année la Bourse RIDEAU, le plus important rendez-vous professionnel des arts de la scène en francophonie auquel participent 1 400 professionnels du milieu. Depuis 22 ans, la Bourse RIDEAU est un rendez-vous majeur entre producteurs et diffuseurs de spectacles, un événement incontournable dans la chaîne création – production – diffusion. En effet, la Bourse RIDEAU permet de présenter les créations qui seront par la suite offertes en tournée et présentées devant les publics. Véritable marché du spectacle, elle favorise les relations entre producteurs, agents de spectacles et diffuseurs, consolidant ainsi le lien naturel d'affaires entre la production et la diffusion.

À chaque année en janvier et ce depuis 20 ans, RIDEAU publie *le Catalogue du spectacle RIDEAU*, un outil indispensable à notre milieu. Il s'agit d'un répertoire qui regroupe les intervenants des arts de la scène au Québec et en milieux francophones au Canada. On y trouve tous les renseignements sur les diffuseurs de spectacles et réseaux de diffusion, les producteurs et agents de spectacles, les spectacles disponibles pour la tournée, les événements artistiques et les fournisseurs de services liés à la diffusion des arts de la scène.

Projet de loi n° 32

Comme nous l'avons démontré ci-avant, il est clair que les diffuseurs n'ont pas de lien d'engagement avec les artistes et donc, qu'ils ne sont pas visés par la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Pourtant, ils se retrouvent souvent devant les tribunaux, notamment devant la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), en réaction à des recours entrepris en vertu de cette Loi, visant à leur imposer des responsabilités de producteurs qu'ils ne peuvent et n'ont pas à assumer.

RIDEAU a pris connaissance du *projet de loi n° 32 - Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives* présenté à l'Assemblée nationale le 1er avril 2009.

Rappelons que le 21 mai 2008, après lecture du Projet de Loi n° 90, première version de la révision de la loi proposée par la Ministre Saint-Pierre en mai 2008, notre association joignait sa voix à celles de cinq associations de producteurs du milieu de la scène et d'un autre important regroupement de diffuseurs de spectacles, Festivals et Événements Québec (FEQ), pour soumettre à la ministre Madame Christine St-Pierre que :

« (...) »

Contrairement à ce qui avait été annoncé aux associations, le Projet de Loi 90 ne se limite pas, dans son essence, à modifier la Loi pour tenter de résoudre un conflit opposant AQTIS et IATSE dans le milieu du cinéma et pour transférer à la Commission des relations de travail (« CRT ») les fonctions et pouvoirs de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (« Commission »). Le Projet de Loi 90 propose de nombreuses et substantielles autres modifications affectant tous les domaines de productions artistiques de la Loi [non seulement les productions issues du milieu du cinéma, mais également le « film » au sens large, les productions à la scène (théâtre, théâtre lyrique, musique, danse et variétés), le multimédia, le disque et les annonces publicitaires]. De plus, le Projet de Loi 90 ajoute aux définitions de la Loi une seconde définition de « producteur » susceptible d'engendrer de nouvelles et coûteuses controverses juridiques. (...) »

Nous avons dénoncé cette seconde définition de producteur du Projet de Loi n° 90. Elle se retrouve néanmoins dans le projet de loi n° 32, par renvoi à l'entente AIEST-AQTIS signée le 24 septembre 2008. Ainsi, persiste-t-on à ajouter à la loi sur le statut de l'artiste, une seconde définition de « producteur » qui, comme nous le soulignons, risque d'engendrer de nouvelles controverses juridiques et des litiges qui, en plus d'ajouter à l'absurdité d'une situation devenue intenable pour la paix industrielle, nécessitent des investissements en temps et en ressources humaines et financières qui n'ont aucune commune mesure avec les moyens de notre association.

Soulignons que le sempiternel débat producteur/diffuseur se joue présentement devant la CRAAAP dans une affaire qui requiert encore une fois d'énormes investissements de la part des organismes de diffusion intimés, des différentes associations de producteurs concernées et des regroupements qui les représentent. Or, parmi ce que prévoit le projet de loi n° 32, on note un transfert des pouvoirs de la CRAAAP à la Commission des relations de travail (CRT). Si le milieu a accueilli la nouvelle relativement favorablement, souhaitant gagner en efficacité ce qu'il allait perdre en connaissance fine du milieu, nous dénonçons ici le fait que

les modifications à la Loi prévoient que les dossiers en cours continuent d'être entendus par une seule personne au sein de la CRT. Nous réclamons donc que ces dossiers continuent d'être entendus devant le même banc, composé de trois membres, deux provenant de la CRT et l'un de la CRAAP, dans le respect de l'importance et de la cohérence des travaux menés jusqu'ici dans cette affaire. Pour poursuivre dans la même voie et concernant le transfert des fonctions et des pouvoirs de la CRAAP à la CRT, il ne devrait impliquer que des modifications de concordance, et éviter tout renvoi imprécis au Code du travail.

Toute modification plus importante devrait alors être analysée dans le cadre d'un processus de révision de la Loi, et ce, une fois que la CRT aura eu l'occasion d'accomplir des mandats qui auraient dû échoir à la CRAAP et de se familiariser avec le milieu culturel.

Par ailleurs, le projet de loi n° 32 nous inquiète pour les répercussions négatives qu'il engendrerait sur la filière du spectacle au Québec. Nous demeurons perplexes quant à la portée du projet de loi n° 32 sur l'univers du spectacle multimédia et l'utilisation de nouvelles technologies dans la promotion de spectacles. Nous pensons notamment à une inflation des cachets d'achats de spectacles engendrée par l'élargissement des fonctions visées par la Loi qui risque de se répercuter sur le public, fragilisant d'autant l'accès, par la population du Québec, à des productions scéniques diversifiées et de qualité, comme le veut la politique de diffusion des arts de la scène, *Remettre l'art au monde*.

C'est pour toutes les raisons évoquées ci-devant que RIDEAU, réseaux de diffuseurs de spectacles qui rappelons-le, ne sont pas directement visés par le projet de loi n° 32, a tenu à faire entendre sa voix. Les représentants des instances que nous avons rencontrées au cours des derniers mois nous ont toujours assuré que les modifications à la Loi visaient à régler d'importants litiges dans le milieu du cinéma. Or, à l'étude du projet de loi n° 32, force est de constater que des intervenants du milieu des arts de la scène, qui n'étaient pas partie prenante du problème soient devenus victimes de la solution. À cet égard nous demandons le retrait du projet de loi n° 32. Nous souhaitons ardemment que soient considérés les arguments de tout un milieu, celui qui permet la circulation des arts vivants et l'ultime rencontre de la création et du public. Le milieu de la diffusion des arts de la scène.